

L'INAVEM et son réseau ont développé des conventions, des partenariats avec de nombreux ministères, des collectivités, des organismes publics et privés, des entreprises.

L'INAVEM fédère 145 associations ; au total ce sont **760 lieux d'accueil** pour les victimes réparties dans toute la France.

Les associations membres de l'INAVEM sont conventionnées par le ministère de la Justice et des Libertés.

Des rendez-vous annuels :

Le 22 Février pour la Journée des Victimes. Au mois de juin, les Assises nationales des associations d'aide aux victimes.

Infos pratiques

Pour les victimes, leurs proches et aussi pour les professionnels :

Courriel : 08victimes@inavem.org



www.inavem.org

www.justice.gouv.fr

Toutes les informations du ministère de la Justice et des Libertés sur l'aide aux victimes :

- les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ;
- l'indemnisation des victimes.



Retrouvez toutes les informations sur internet www.justice.gouv.fr

Procédures

Vos droits

Institutions

Acteurs



Victimes : qui contacter ?



F i c h e P r a t i q u e

Conception : SG/DICOM - Illustration : N. Sanchez - Rédacteur : Inavem - Maquette : J. Dalous - Edition : Mai 2010



Victimes : qui contacter ?

Les associations d'aide aux victimes accueillent toutes les victimes d'infractions : violence physique, psychologique et sexuelle, meurtre, harcèlement, escroquerie, cambriolage, vandalisme...

Les services proposés aux victimes et aux proches

- Une écoute privilégiée.
- Une prise en charge globale et dans la durée des difficultés des victimes.
- Une information sur les droits (plainte, procédures, indemnisation, préparation aux audiences...).
- Une aide psychologique (gestion du choc émotionnel, stress post-traumatique...).
- Un accompagnement social (aide dans les démarches...).
- Une orientation vers d'autres services professionnels (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances, associations spécialisées...).

Comment connaître les associations ?

- Les associations sont inscrites dans le tissu social local. Elles participent aux politiques de prévention de la délinquance, d'éducation, d'accès au droit, à la justice, à la santé.
- Les services de police et de gendarmerie informent les victimes lors de la plainte de leur droit d'être soutenues par une association d'aide aux victimes conventionnée (art. 51-3 et 75 Code de procédure pénale).
- Le procureur de la République peut également mandater une association d'aide aux victimes (art. 41 al 7 CPP) pour soutenir et accompagner la victime et ses proches dans les procédures.

www.inavem.org est conçu pour donner des informations aux victimes dans l'espace dédié, ainsi qu'aux professionnels.

Les services des associations sont gratuits et assurés dans le respect de la confidentialité et de l'autonomie de décision de la personne victime.

Une plate-forme téléphonique



08 + à chaque lettre correspond un chiffre sur le clavier du téléphone.

Une plate-forme téléphonique d'aide pour toutes les personnes victimes

Le numéro 08VICTIMES est une porte d'entrée nationale qui assure une première écoute des difficultés des victimes et une orientation vers les associations INAVEM et tout autre organisme ou service spécialisé pouvant apporter une aide spécifique et complémentaire.

INAVEM

L'aide aux victimes est une politique publique de l'Etat. L'INAVEM, Fédération nationale des associations d'aide aux victimes, anime et coordonne les activités des associations adhérentes, oeuvre à la reconnaissance des droits, à l'accompagnement des victimes et travaille à la collaboration entre tous les secteurs concernés pour apporter une aide globale et cohérente aux victimes (police/gendarmerie, tribunaux, barreaux, assurances, services sociaux, médecins, hôpitaux, mairies...).